



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 9 décembre 2022

INFLUENZA AVIAIRE

Mise en place d'une zone de contrôle temporaire de 20 km, suite à un cas sur des oies à Turretot

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 6 décembre 2022 sur plusieurs oies retrouvées mortes à Turretot. Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. **Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.**

Le préfet de la Seine-Maritime a pris un arrêté visant à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/54475/350036/file/recueil-76-2022-190-recueil-des-actes-administratifs.pdf>

Une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km autour du lieu de découverte de l'oiseau infecté a été définie et comprend l'ensemble des **communes figurant en annexe.**

Mesures mises en place

À l'intérieur de ces zones, diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination par la faune sauvage et notamment un **renforcement des mesures de biosécurité :**

- mise à l'abri des volailles d'élevage et de basse-cour : nettoyage et désinfection des tenues et équipements, mouvements de personnes limités au strict minimum au sein des basses-cours et des élevages ;
- surveillance renforcée des élevages (analyses de laboratoires) ;
- adaptation des activités cynégétiques (limitation du transport et d'utilisation d'appelants de gibier d'eau aux catégories 1 et lâcher de gibier à plumes soumis à validation de la direction départementale de la protection des populations - DDPP).

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Il est spécifiquement demandé de **ne pas s'approcher ni nourrir** les oiseaux sauvages et plus particulièrement dans cette ZCT.

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, **l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides** (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.

Les rassemblements de volailles (marchés, foires, expositions) sont interdits sans autorisation préalable de la direction départementale de la protection des populations (DDPP).

Durée des mesures

La ZCT pourra être levée après un délai de 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations **et** si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

Surveillance dans la faune sauvage

Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans cette zone, sans cause évidente, doit être signalée à :

- l'antenne départementale de l'Office français de la biodiversité (OFB) au numéro suivant : 02 35 32 07 10,
- la Fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime au numéro suivant : 02 35 60 35 97.

Par ailleurs, afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire est passé au niveau « élevé ». Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basse-cours sur toutes les communes du département (et du reste du territoire métropolitain).

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour les êtres humains.

Annexe 1 : Liste des 101 communes concernées par la zone de contrôle temporaire

Code INSEE	COMMUNES
76012	ANGERVILLE-BAILLEUL
76014	ANGERVILLE-L'ORCHER
76017	ANGLESQUEVILLE-L'ESNEVAL
76021	ANNOUVILLE-VILMESNIL
76033	AUBERVILLE-LA-RENAULT
76064	BEAUREPAIRE
76068	BEC-DE-MORTAGNE
76076	BENARVILLE
76079	BENOUVILLE
76082	BERNIERES
76090	BEUZEVILLE-LA-GRENIER
76114	BOLBEC
76117	BORDEAUX-SAINT-CLAIR
76118	BORNAMBUSC
76141	BREAUTE
76143	BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX
76167	CAUVILLE-SUR-MER
76169	LA CERLANGUE
76187	CONTREMOULINS
76194	CRIQUEBEUF-EN-CAUX
76196	CRIQUETOT-L'ESNEVAL
76206	CUVERVILLE
76213	DAUBEUF-SERVILLE
76224	ECRAINVILLE
76238	EPOUVILLE
76239	EPRETOT
76240	EPREVILLE
76250	ETAINHUS
76254	ETRETAT
76259	FECAMP
76268	FONGUEUSEMARE

Code INSEE	COMMUNES
76270	FONTAINE-LA-MALLET
76275	FONTENAY
76291	FROBERVILLE
76296	GAINNEVILLE
76298	GANZEVILLE
76300	GERVILLE
76302	GODERVILLE
76303	GOMMERVILLE
76304	GONFREVILLE-CAILLOT
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER
76307	GONNEVILLE-LA-MALLET
76314	GRAIMBOUVILLE
76317	GRAINVILLE-YMAUVILLE
76341	HARFLEUR
76351	LE HAVRE
76357	HERMEVILLE
76361	HEUQUEVILLE
76368	HOUQUETOT
76390	LES LOGES
76404	MANEGLISE
76406	MANIQUERVILLE
76408	MANNEVILLE-LA-GOUPIL
76409	MANNEVILLETTE
76421	MELAMARE
76425	MENTHEVILLE
76439	MIRVILLE
76447	MONTIVILLIERS
76468	NOINTOT
76477	NOTRE-DAME-DU-BEC
76481	OCTEVILLE-SUR-MER
76489	OUDALLE
76494	PARC-D'ANXTOT

Code INSEE	COMMUNES
76501	PIERREFIQUES
76508	LA POTERIE-CAP-D'ANTIFER
76522	LA REMUEE
76533	ROGERVILLE
76534	ROLLEVILLE
76543	ROUVILLE
76551	SAINNEVILLE
76552	SAINTE-ADRESSE
76556	SAINT-ANTOINE-LA-FORET
76563	SAINT-AUBIN-ROUTOT
76576	SAINT-EUSTACHE-LA-FORET
76586	SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE
76593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE
76595	SAINT-JOUIN-BRUNEVAL
76596	SAINT-LAURENT-DE- BREVEDENT
76600	SAINT-LEONARD
76603	SAINT-MACLOU-LA-BRIERE
76609	SAINTE-MARIE-AU-BOSC
76615	SAINT-MARTIN-DU-BEC
76616	SAINT-MARTIN-DU-MANOIR
76627	SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE
76647	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC
76650	SAINT-SAUVEUR- D'EMALLEVILLE
76657	SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE
76658	SAINT-VINCENT-CRAMESNIL
76660	SANDOUVILLE
76669	SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX
76693	LE TILLEUL
76695	TOCQUEVILLE-LES-MURS
76706	TOURVILLE-LES-IFS
76714	LES TROIS-PIERRES

Code INSEE	COMMUNES
76716	TURRETOT
76725	VATTETOT-SOUS-BEAUMONT
76726	VATTETOT-SUR-MER
76734	VERGETOT
76741	VILLAINVILLE
76747	VIRVILLE
76754	YPORT

Annexe 2 : Cartographie de la zone de contrôle temporaire

